

Arrêté DAJIM n° 63 /2024

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

VU le Code de l'Education,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : actes de gestion des personnels**

**Article 1.1**

Délégation de signature est donnée à M. Pierre BARONE, Directeur de la Vie Universitaire, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations non permanentes d'absence et d'utilisation des véhicules personnels (sauf pour lui-même),
- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget alloué à la mise en œuvre de la politique sportive d'Université Côte d'Azur ou sur le budget de la Direction de la Vie Universitaire (sauf pour lui-même). Un état trimestriel des ordres de missions hors de la France métropolitaine signés dans le cadre de cette délégation sera adressé au Président.

**Article 1.2**

Délégation de signature est donnée à M. Pierre BARONE à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

- contrats de recrutement des vacataires d'enseignement, intervenant d'UCA Sport,
- états liquidatifs de paiement des heures complémentaires d'enseignement des personnels permanents et vacataires d'UCA Sport
- 

**ARTICLE 2 : conventions relatives aux installations sportives gérées par la DVU**

Délégation de signature est donnée à M. Pierre BARONE à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur :

- les conventions de mise à disposition à titre onéreux des locaux des installations sportives gérées par la DVU dans la limite d'une durée d'un an et dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,
- les conventions d'autorisation d'occupation des installations sportives gérées par la DVU dont la prise en charge financière est assurée par la Mairie de Nice.

### ARTICLE 3 : affaires financières

Délégation de signature est donnée à M. Pierre BARONE pour l'exécution budgétaire des Services Opérationnels :

- 993C011
- 993C012
- 993C111
- 993C0112RP
- 993C0112
- 993C0113
- 993C0114
- 993C012R
- 993C013
- 993C013RP
- 993C014
- 993X02

et concerne :

- les engagements financiers et juridiques des dépenses dans la limite des crédits autorisés (signature des bons de commande),
- les certifications du service fait,
- les simulations des états liquidatif des ordres de missions.

### ARTICLE 3 : correspondance courante DVU

Délégation de signature est donnée à M. Pierre BARONE à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur la correspondance courante de caractère strictement administratif et n'impliquant pas d'avis à donner par le chef d'établissement et concernant la Direction de la Vie Universitaire.

### ARTICLE 4 : subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

### ARTICLE 5 : mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

### ARTICLE 6 : durée

Le présent arrêté abroge les arrêtés n°268/2020 du 12 novembre 2020 et n°125/2021 du 06 décembre 2021 et n°07/2022 du 11 janvier 2022.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 : publicité**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

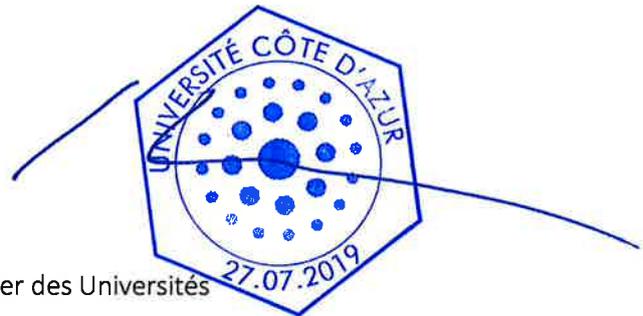
**ARTICLE 8 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 10 janvier 2024

Le Président d'Université Côte d'Azur,

Jeanick BRISSWALTER



**Copies :**

M. Le Recteur de Région académique, chancelier des Universités

M. le DGS

M. L'Agent Comptable

Mme La Directrice des Affaires financières

Intéressé.es